



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 15 avril 2026 à 19h00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5  
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe  
Me Olivier Pelletier, greffier  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences  
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49  
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 09.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR** 2.  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**  
**202604-092** 2.1

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2026 tel que ci-après reproduit  
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2026
- 3. PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
- 5.1 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 1 251 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 332, avenue Broadway
- 5.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat et d'une enseigne sur poteau, sur le lot 1 251 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11380, rue Sherbrooke
- 5.3 Demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquels comprennent une opération cadastrale créant les lots 6 717 622, 6 717 623 et 6 717 624 à partir des lots 6 599 527 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, afin de permettre la construction de bâtiments, ainsi qu'un aménagement paysager sur le lot projeté 6 717 623
- 5.4 Demande de dérogations mineures afin de permettre le réaménagement d'un espace de stationnement extérieur, de régulariser les marges d'implantation et d'autoriser des distances réduites aux limites du terrain, sur une partie de l'ancien lot projeté 6 407 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est
- 5.5 Demande de dérogations mineures afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment dont la façade principale n'est pas orientée perpendiculairement à la rue et d'autoriser des lots de forme irrégulière, pour les lots 6 635 002 et 6 599 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations
- 5.6 Demande de dérogations mineures afin de permettre des équipements mécaniques sans installation d'écrans visuels au toit, excédant la hauteur maximale permise, ainsi qu'un escalier donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée en cour avant, pour le lot 1 250 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 460, avenue Durocher
- 5.7 Adhésion au mouvement international « Mai sans tonte »
- 5.8 Autorisation d'appui de projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA - Volet 1) - Projet DDG 2024-05 - Mise à niveau du centre récréatif Édouard-Rivet - phase 2
- 5.9 Demande de lettre d'appui à l'organisme Société Ressources-Loisirs de PAT / Prévention Pointe-de-l'Île (PPDI), afin de témoigner de l'utilité de leurs services de proximité en itinérance dans les secteurs de Montréal-Est, Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles
- 5.10 Mandat à Encan Ritchie Bros. (Canada) Ltée pour la vente de certains équipements de la Ville par le biais d'une vente aux enchères prévue en mai 2026
- 5.11 Nomination d'un membre conseiller à la Commission des loisirs
- 5.12 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026
- 5.13 Reconnaissance d'organismes dans le cadre de la nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est
- 5.14 Renouvellement de mandat pour les membres du Comité de démolition
- 5.15 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 857 000\$ qui sera réalisé le 30 avril 2026
- 6. RÈGLEMENT**
- 6.1 Adoption - Second projet de règlement PR26-09 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales
- 6.2 Adoption - règlement 61-2016-13 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat
- 6.3 Adoption - règlement 101-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de retirer l'obligation de publier tous les avis publics sur les réseaux sociaux

- 6.4 Adoption - règlement 134-2026 - Règlement sur les commissions permanentes de la Ville de Montréal-Est et leur fonctionnement
- 6.5 Adoption - règlement 135-2026 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement et le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Avenant au mandat de surveillance dans le cadre du projet TPST 2022-04 - Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est
- 7.2 Avenant au mandat d'assistance technique et de surveillance dans le cadre du projet DDG 2025-26 - Feux de circulation et préemption du boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway nord
- 7.3 Exercice de l'option 1 de renouvellement du contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités d'occupation desservies par bacs roulants (Lot 1) et par conteneurs (Lot 2) – Pour la période allant du 3 avril 2027 au 2 avril 2028
- 7.4 Exercice de l'option 2 du renouvellement du contrat pour le projet - TP 2024-06A - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement - Pour la période allant 1er juin 2026 au 31 mai 2027
- 7.5 Octroi de contrat dans le cadre du projet TP 2026-02A - Acquisition d'un camion égout six (6) roues profil abaissé avec benne dompeuse en acier
- 7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet TP 2026-05A - Fourniture et livraison d'un (1) Camion 6 roues cabine d'équipe profil abaissé à benne basculante neuf
- 7.7 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-23 - Éclairage de l'avenue Marien à l'intersection du boulevard Métropolitain
- 7.8 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-03 - Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest
- 7.9 Conclusion d'un contrat et autorisation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'embauche d'un artiste du spectacle de la Fête nationale 2027

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Révision des conditions des cadres et des professionnels
- 8.2 Entériner la mesure disciplinaire d'un employé dans le dossier no. SD202604-001

## **9. AIDE À DES ORGANISMES**

- 9.1 Aide financière par l'achat d'un plan de commandite au bénéfice du financement des concerts du printemps 2026 donnés par Les Voix de l'Île
- 9.2 Aide financière au Centre d'Aide et de Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) inc. pour le financement de locations hebdomadaires de camions nécessaires aux ramassages et à la livraison d'aliments aux familles dans le besoin de l'Est de Montréal et qui sont à mobilité réduite ou sans moyen de transport
- 9.3 Aide financière à l'organisme Mentor Sports pour l'achat de 10 billets d'entrée afin de permettre à des jeunes, issus d'un milieu défavorisé, d'assister à un match professionnel de basketball en allant voir l'Alliance de Montréal au Centre Sportif de Verdun le 19 mai 2026
- 9.4 Aide financière au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est afin de soutenir le développement et l'organisation de la programmation des activités pour l'année 2026
- 9.5 Aide financière par l'achat d'un plan de commandite à Action Secours, Vie d'Espoir dans le cadre du Souper gastronomique Desjardins dégustation de homards au profit des Petits déjeuners de l'Espoir qui se tiendra le 29 mai 2026 et organisé par le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île

## **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

## **11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1 Aucun

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PROCÈS-VERBAL**

3.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026**

**202604-093**

3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS** 4.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 avril 2026.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL**

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

### **RAPPORT DES SERVICES** 5.

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, SUR LE LOT 1 251 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 332, AVENUE BROADWAY**

**202604-094** 5.1

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 332, avenue Broadway.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran*.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran* impliquant la modification de l'apparence d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 1 251 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 332, avenue Broadway, soit :

- Remplacer le revêtement extérieur sur tous les murs du bâtiment pour un clin de fibre de bois compressée de Maibec Canoxel modèle Ridgewood D-5, couleur Loup Gris;
- Installer des moulures blanches au pourtour des fenêtres et portes;
- Remplacer la porte d'entrée principale indentifiée par la porte du modèle Séq 1 de la soumission 60177-1 de Fenplast-Pointe-aux-Trembles;
- Remplacer 3 fenêtres sur le mur gauche, 1 fenêtre sur le mur avant et 1 fenêtre sur le mur droit, identifiées par les fenêtres du contrat 22995 de Fenplast-Points-aux-Trembles.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU, SUR LE LOT 1 251 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11380, RUE SHERBROOKE**

**202604-095**

5.2

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11380, rue Sherbrooke.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation, face à la rue Sherbrooke, de deux enseignes à plat non lumineuses « . S » et « Point .S Pneus et mécanique Entrepneu », sur le lot 1 251 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11380, rue Sherbrooke, tel qu'illustré sur le document de présentation de Posimage, dossier NS-2025-558, daté du 19 août 2025, version du 18 février 2026.

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation, d'une enseigne sur poteau lumineuse « Point. S Pneus et mécanique Entrepneu Pneus Freins Injection Suspension Alignement Entretien Diagnostic », sur le lot 1 251 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11380, rue Sherbrooke, tel qu'illustré sur le document de présentation de Posimage, dossier NS-2025-558, daté du 19 août 2025, version du 18 février 2026, puisqu'elle n'assure pas la création d'un paysage commercial et industriel de qualité sur le plan esthétique (gros gabarit, surchargée, aucun relief et n'assure pas une harmonie avec les enseignes voisines).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LESQUELS COMPRENNENT UNE OPÉRATION CADASTRALE CRÉANT LES LOTS 6 717 622, 6 717 623 ET 6 717 624 À PARTIR DES LOTS 6 599 527 ET 6 635 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, AINSI QU'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT PROJETÉ 6 717 623**

**202604-096**

5.3

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*, touchant les lots 6 599 527 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, impliquant une opération cadastrale modifiant les lots 6 599 527 et 6 635 002, afin de créer les lots 6 717 622, 6 717 623 et 6 717 624, comme illustré au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Andréanne Masson, daté du 16 décembre 2025, minute 4993, dossier 4229-16252R6, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*, touchant une partie des lots 6 599 527 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, impliquant, sur le lot projeté 6 717 623, la construction d'un nouveau bâtiment principal, comme illustrée sur les plans réalisés par l'architecte Marie-Anne Legault, datés du 10 décembre 2025 (folio 24080), et la construction d'un abri à vélos, comme illustré sur le document de présentation PP 24-846 « Concept d'aménagement paysager (CCU) » daté du 10 décembre 2025 de Projet paysage, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*, touchant une partie des lots 6 599 527 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, impliquant

l'aménagement du terrain du lot projeté 6 717 623, comme illustré sur les plans réalisés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, version du 4 mars 2026, projet « 40NetZero Bat C » numéro 24-846, lesquels font partie intégrante de la présente résolution, et ce, considérant que l'aménagement proposé ne favorise pas des déplacements sécuritaires par le nombre et l'emplacement des entrées charretières, et par la localisation de certaines cases de stationnement.

De recommander que le projet d'aménagement du terrain soit révisé et présenté lors d'une rencontre ultérieure du comité consultatif d'urbanisme; le permis de construction ne pourra être émis qu'une fois le PIIA relatif à l'aménagement du terrain accepté, et ce, nonobstant l'acceptation du PIIA relatif au bâtiment, la délivrance du permis étant conditionnelle à l'acceptation des deux volets.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR, DE RÉGULARISER LES MARGES D'IMPLANTATION ET D'AUTORISER DES DISTANCES RÉDUITES AUX LIMITES DU TERRAIN, SUR UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOT PROJETÉ 6 407 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 46-70, AVENUE CHAMPÊTRE ET AU 117-121, AVENUE MONTRÉAL-EST**

**202604-097**

5.4

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour la propriété constituée des lots 6 390 373 à 6 390 378 et 6 407 741 à 6 407 750 et du lot projeté 6 730 289 (partie de l'ancien lot 6 407 740) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions du *Règlement de zonage (58-2016)* :

- Que la largeur de l'allée de circulation à double sens, stationnement à 90 degrés, soit de 6 mètres plutôt que 6,4 mètres (article 6.2.1);
- Que l'entrée du stationnement soit attenante à un terrain privé plutôt qu'à une rue (article 6.2.2);
- Que les cases de stationnement soient aménagées à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur d'un bâtiment (article 6.2.2);
- Que quatre (4) nouvelles cases de stationnement ne soient pas regroupées avec les autres dans l'espace de stationnement (article 6.2.2);
- Un dégagement végétalisé nul entre l'espace de stationnement et le trottoir à certains endroits plutôt que 2 mètres (article 6.2.3);
- De ne pas avoir d'allées véhiculaires privées (Article 8.1.2);
- Que le bâtiment du 46, avenue Champêtre soit implanté à une distance de 2,97 mètres de la ligne de terrain plutôt que 5 mètres (article 8.1.6);
- Que le bâtiment du 117, avenue Montréal-Est soit implanté à une distance de 3,83 mètres de la ligne de terrain plutôt que 5 mètres (article 8.1.6);
- Une distance nulle entre certains espaces de stationnement et les limites du terrain plutôt que 1 mètre (article 8.1.6);
- Une distance nulle entre les trottoirs et sentiers, et les limites du terrain plutôt que 1 mètre (article 8.1.6);
- Une distance de 0,16 mètre entre les conteneurs semi-enfouis existants et les limites du terrain plutôt que 1 mètre (article 8.1.6).

Et ce, avec la recommandation suivante :

- qu'un bollard, un muret ou un autre dispositif de protection soit installé ou construit entre une unité de stationnement et le trottoir, au point où la distance est la plus faible, afin de prévenir les dommages aux véhicules causés par l'équipement de déneigement.

La modification du lot 6 407 740 est identifiée sur le plan *Projet de lotissement* de l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre, daté du 31 mars 2026.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la mairesse demande si des personnes présentes désirent poser des questions ou formuler des commentaires relativement à cette dérogation mineure.  
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé.*

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DONT LA FAÇADE PRINCIPALE N'EST PAS ORIENTÉE PERPENDICULAIREMENT À LA RUE ET D'AUTORISER DES LOTS DE FORME IRRÉGULIÈRE, POUR LES LOTS 6 635 002 ET 6 599 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS**

**202604-098**

5.5

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour le site constitué des lots 6 635 002 et 6 599 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions :

- Du *Règlement de zonage (58-2016)*, que sur le lot projeté 6 717 623, des plans de la façade principale d'un nouveau bâtiment principal soient non-parallèles et non-orientés selon un axe de 90 degrés par rapport à la rue adjacente ou par rapport à une ligne de lot avant (article 3.1.4);
- Du *Règlement de lotissement (59-2016)*, que les lots projetés 6 717 622, 6 717 623 et 6 717 624 soient de forme non-régulière, avec des limites latérales variant entre 75 et 105 degrés par rapport à la ligne d'emprise de la rue (article 3.2.8).

Et ce, conformément au plan cadastral parcellaire daté du 16 décembre 2025, réalisé par l'arpenteure-géomètre Andréanne Masson, minute 4993, dossier 4229-16252R6, et au plan d'implantation daté du 11 décembre 2025, réalisé par l'arpenteure-géomètre Andréanne Masson, minute 4984, dossier 4229.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la mairesse demande si des personnes présentes désirent poser des questions ou formuler des commentaires relativement à cette dérogation mineure.  
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé.*

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES SANS INSTALLATION D'ÉCRANS VISUELS AU TOIT, EXCÉDANT LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE, AINSI QU'UN ESCALIER DONNANT ACCÈS À UN ÉTAGE AUTRE QUE LE REZ-DE-CHAUSSÉE EN COUR AVANT, POUR LE LOT 1 250 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 460, AVENUE DUROCHER**

**202604-099**

5.6

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour la propriété constituée du lot 1 250 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 460, avenue Durocher, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions du *Règlement de zonage (58-2016)* :

- De nouveaux équipements mécaniques sur un toit qui excèdent la hauteur maximale de 3 mètres et permettre de ne pas prévoir d'écran pour camoufler ces équipements (article 4.6.3);
- Un escalier donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée en cour avant (article 4.1.4), conditionnellement à la mise en place d'un traitement architectural sur l'escalier et sur son palier/sa passerelle, avec un matériau et d'une couleur similaire au revêtement métallique prévu dans le projet d'agrandissement.

Et ce, tel qu'illustré sur les plans d'architecture émis pour permis datés du 23 janvier 2026 de l'architecte Sheldon M. Reich, projet numéro 25012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la mairesse demande si des personnes présentes désirent poser des questions ou formuler des commentaires relativement à cette dérogation mineure.  
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé.*

## **ADHÉSION AU MOUVEMENT INTERNATIONAL « MAI SANS TONTE »**

**202604-100**

5.7

Considérant que de plus en plus d'experts nous rappellent qu'en mai, la nourriture est rare pour les insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement, dont le nombre est en décroissance.

Considérant que le pissenlit figure parmi les premières fleurs à éclore qui qu'ils leur permettent de trouver refuge.

Considérant que ces insectes contribuent largement à la pollinisation des végétaux et que ceci est utile à l'humain et à la nature.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite participer encore cette année au mouvement international « Mai sans tondeuse » pour soutenir et protéger les insectes pollinisateurs.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite permettre l'utilisation optimale de ses plateaux sportifs.

Considérant que le gazon sera tondu au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adhérer au mouvement international « Mai sans tonte » pour la période du 1er mai au 31 mai 2026 pour ses parcs et espaces verts, à l'exception des plateaux sportifs.

De procéder aux opérations de tonte de gazon au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

De préparer un plan de communications à cet effet pour informer les citoyens et les encourager à s'engager dans ce mouvement.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AUTORISATION D'APPUI DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA - VOLET 1) - PROJET DDG 2024-05 - MISE À NIVEAU DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET - PHASE 2**

**202604-101**

5.8

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite réaliser le projet DDG 2024-05 – Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet (CRER) phase 2 visant à l'amélioration du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que ce projet vise à bonifier l'offre d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air et à favoriser l'accessibilité, la pratique d'activités physiques et la qualité de vie de l'ensemble de la population.

Considérant que le ministère responsable du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA – Volet 1) 2026 offre une aide financière pour la réalisation de projets admissibles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA 2026 pour le projet DDG 2024-05 – Mise à niveau du Centre récréatif Édouard-Rivet (CRER) phase 2.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les exigences du programme, incluant les obligations applicables à la réalisation, au financement, à l'affichage (le cas échéant), ainsi qu'à la reddition de comptes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA – Volet 1) dans le cadre du projet DDG 2024-05 – Mise à niveau du centre récréatif Édouard-Rivet – phase 2.

Que soit confirmé l'engagement du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est à payer sa part des coûts admissibles au projet à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est désigne madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, en son tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE LETTRE D'APPUI À L'ORGANISME SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE PAT / PRÉVENTION POINTE-DE-L'ÎLE (PPDI), AFIN DE TÉMOIGNER DE L'UTILITÉ DE LEURS SERVICES DE PROXIMITÉ EN ITINÉRANCE DANS LES SECTEURS DE MONTRÉAL-EST, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET POINTE-AUX-TREMBLES**

**202604-102**

5.9

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité des résidents de Montréal-Est par des actions communautaires.

Considérant que les besoins en matière d'intervention sociale sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'implication de l'organisme sans but lucratif, la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles/PPDI en lien avec leurs services de proximité en itinérance dans les secteurs de Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer une lettre d'appui à l'organisme Société Ressources-Loisirs de PAT / Prévention Pointe-de-l'Île (PPDI), afin de témoigner de l'utilité de leurs services de proximité en itinérance dans les secteurs de Montréal-Est, Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MANDAT À ENCAN RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE POUR LA VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE PAR LE BIAIS D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES PRÉVUE EN MAI 2026**

**202604-103**

5.10

Considérant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances et la Politique d'achats et de disposition de biens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est envisage de se départir de certains équipements jugés non utiles ou désuets pour ses opérations;

Considérant qu'un sommaire et une liste détaillée des équipements ciblés pour la vente à l'encan ont été remis aux membres du Conseil;

Considérant que la vente à l'encan pourrait contribuer à un certain apport financier;

Considérant que la disposition de ces équipements libère de l'espace au garage municipal;

Considérant qu'une entente avec l'Encan Ritchie Bros. (Canada) Ltée est nécessaire pour optimiser la vente des équipements ciblés;

Considérant que l'encan organisé par l'Encan Ritchie Bros. (Canada) Ltée au mois de mai 2026 est l'un des plus importants de l'année.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater l'Encan Ritchie Bros. (Canada) Ltée pour vendre au plus offrant les équipements et véhicules de la Ville de Montréal-Est préalablement identifiés.

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière, madame Colleen McCullough à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE CONSEILLER À LA COMMISSION DES LOISIRS**

**202604-104**

5.11

Considérant le Règlement 134-2026 – Règlement sur les commissions permanentes de la Ville de Montréal-Est et leur fonctionnement.

Considérant que la nomination du membre conseiller désigné de la Commission des loisirs est de deux années et est renouvelable.

Considérant que les membres de la Commission des loisirs sont désignés par le Conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De nommer à la Commission des loisirs pour la période du 15 avril 2026 au 15 avril 2028 à titre de membre conseiller désigné: Madame Julie Larivée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2026**

**202604-105**

5.12

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que la Ville de Montréal-Est est une société ouverte et inclusive, soucieuse de la dignité de l'ensemble de ses résidents et employés;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et que cette initiative, née au Québec, est désormais célébrée mondialement;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Montréal-Est de joindre sa voix à celle de la Fondation Émergence pour sensibiliser la population à ces réalités.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De proclamer officiellement le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

De mandater l'équipe des communications pour réaliser et diffuser une campagne de promotion et de sensibilisation sur les réseaux sociaux de la Ville afin de souligner cette journée;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Fondation Émergence.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RECONNAISSANCE D'ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202604-106**

5.13

Considérant la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant la demande déposée par l'organisme AFÉAS de Montréal-Est.

Considérant la demande déposée par l'organisme Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ).

Considérant la demande déposée par l'organisme Association bénévole de Pointe-aux-trembles et de Montréal-Est.

Considérant la demande déposée par l'organisme Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Considérant la demande déposée par l'organisme Club de l'Âge d'or de Montréal-Est.

Considérant la demande déposée par l'organisme Club de volleyball Les Wonders.

Considérant la demande déposée par l'organisme Les Relevailles de Montréal.

Considérant la demande déposée par l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

Considérant la demande déposée par l'organisme La Maison Dalauze, centre d'hébergement pour femmes violentées avec ou sans enfants.

Considérant l'analyse des dossiers et leur conformité aux critères de la Politique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le conseil municipal reconnaisse et déclare admissible au soutien municipal, au sens de la Politique d'admissibilité au soutien municipal, et ce, pour une période de trois années à partir du 15 avril 2026, les organismes suivant :

- AFÉAS de Montréal-Est, à titre de Groupe spontané / Événement ponctuel;
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), à titre d'organisme régional;
- Association bénévole de Pointe-aux-trembles et de Montréal-Est, à titre d'organisme régional;
- Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, à titre d'organisme régional;
- Club de l'Âge d'or de Montréal-Est, à titre d'organisme local;
- Club de volleyball Les Wonders, à titre d'organisme régional;
- Les Relevailles de Montréal, à titre d'organisme régional;
- Le Village de Noël de Montréal-Est, à titre d'organisme local;
- La Maison Dalauze, centre d'hébergement pour femmes violentées avec ou sans enfants, à titre d'organisme régional.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**202604-107**

5.14

Considérant l'article 148.03 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant que les membres actuels, soit madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, ont signifié leur volonté de poursuivre leur mandat sur le Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2027.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Anne St-Laurent, mairesse, de monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et de monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, en tant que membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 857 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 AVRIL 2026**

**202604-108**

5.15

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle, suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal Est souhaite emprunter par billets émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 1 857 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2026, réparti comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 80-2019, la Ville de Montréal Est souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. que les billets seront signés par la mairesse et la trésorière.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	95 900 \$	
2028	99 300 \$	
2029	102 800 \$	
2030	106 500 \$	
2031	110 200 \$	(à payer en 2031)
2031	1 342 300 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

6.

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR26-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RETIRER DES USAGES COMMERCIAUX DES ZONES CENTRE-VILLE ET DE LES RELOCALISER DANS D'AUTRES ZONES COMMERCIALES**

**202604-109**

6.1

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement PR26-09 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE LE METTRE À JOUR, DE LE SIMPLIFIER ET DE REVOIR LE CONTENU DES DEMANDES, LEURS CONDITIONS, LEURS DÉLAIS DE VALIDITÉ ET LES CAS NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT**

**202604-110**

6.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-12 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 101-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE PUBLIER TOUS LES AVIS PUBLICS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

**202604-111**

6.3

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'adopter le règlement 101-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de retirer l'obligation de publier tous les avis publics sur les réseaux sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 134-2026 - RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LEUR FONCTIONNEMENT**

**202604-112**

6.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 134-2026 - Règlement sur les commissions permanentes de la Ville de Montréal-Est et leur fonctionnement.

D'abolir les commissions suivantes : ressources humaines (202302-038), finances (202302-039), travaux publics (202302-040) et requêtes citoyennes (202302-041).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 135-2026 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ALLÉGER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'EN AJOUTER RELATIVEMENT AUX COPROPRIÉTÉS**

**202604-113**

6.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le règlement 135-2026 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement et le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT** 7.

**AVENANT AU MANDAT DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST**

**202604-114** 7.1

Considérant l'alinéa 1 de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le mandat de surveillance des travaux octroyé dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est (résolution 202504-151).

Considérant l'indexation des services professionnels à la suite du report des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'avenant au mandat à Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 6 393,12 \$, taxes incluses, de l'indexation des services professionnels de la surveillance des travaux dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT AU MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-26 - FEUX DE CIRCULATION ET PRÉEMPTION DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA / AVENUE BROADWAY NORD**

**202604-115** 7.2

Considérant l'alinéa 1 de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le mandat d'assistance technique et de surveillance des travaux octroyé dans le cadre du projet DDG 2025-26- Feux de circulation et préemption du boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway nord (commande 56854).

Considérant les exigences additionnels imposées par les différents intervenants pour ce projet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'avenant au mandat à la firme Artelia Canada inc. au montant de 4 685,23 \$, taxes incluses, pour l'assistance technique et la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-26- Feux de circulation et préemption du boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway Nord.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EXERCICE DE L'OPTION 1 DE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES PAR BACS ROULANTS (LOT 1) ET PAR CONTENEURS (LOT 2) – POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 3 AVRIL 2027 AU 2 AVRIL 2028**

**202604-116**

7.3

Considérant que le Regroupement a mandaté la Ville de Montréal-Ouest pour procéder à un appel d'offres regroupé portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire du Regroupement.

Considérant l'appel d'offres MO-09-24-01 vise l'octroi de contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables une fois par semaine pour la période initiale du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027 et comprend deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

Considérant l'appel d'offres comporte deux lots distincts : le premier portant sur la collecte et le transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) et le second portant sur la collecte et transport des matières recyclables récupérées par conteneurs (Lot 2).

Considérant que les offres des plus bas soumissionnaires conformes pour le Lot 1 et pour le Lot 2.

Considérant la résolution 202411-343 et l'octroi de contrat pour la période initiale du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'exercer l'option (1) de renouvellement du contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. et Lot 2: 9386-0120 Québec inc. (conteneurs) , pour la première période de renouvellement allant du 3 avril 2027 au 2 avril 2028.

D'autoriser une dépense qui sera déterminée en fonction de l'IPC 2027.

D'autoriser le greffier, ou à défaut le greffier-adjoint, à signer tout document afférent au renouvellement du contrat ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EXERCICE DE L'OPTION 2 DU RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-06A - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT - POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JUIN 2026 AU 31 MAI 2027**

**202604-117**

7.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est a accordé un contrat à Émondage et abattage Dionne inc. dans le cadre du projet TP 2024-06 A – Entretien des arbres (élagage et abattage), tel qu'autorisé par la résolution 202405-149;

Considérant que ledit contrat prévoit deux (2) options de renouvellement annuel, à la discrétion de la Ville;

Considérant que la première option de renouvellement a déjà été exercée et que la Ville souhaite maintenant se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement;

Considérant que le niveau de satisfaction élevé de la Direction des travaux publics à l'égard des services rendus par Émondage et abattage Dionne inc., laquelle a respecté l'ensemble des exigences contractuelles et opérationnelles tant durant la période initiale du contrat que lors de la première période de renouvellement;

Considérant que le prix applicable à cette deuxième option de renouvellement a été ajusté conformément aux modalités contractuelles, soit une majoration fondée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2026, lequel s'établit à 3,20 %;

Considérant la recommandation de la Direction des travaux d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est se prévaut de la deuxième (2e) et dernière option de renouvellement du contrat TP 2024-06 A avec Émondage et abattage Dionne inc., pour les services d'entretien des arbres (élagage et abattage) sur le territoire municipal, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, au montant de 135 943,22 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 135 943,22 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document afférent au renouvellement du contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TP 2026-02A - ACQUISITION D'UN CAMION ÉGOUT SIX (6) ROUES PROFIL ABAISSÉ AVEC BENNE DOMPEUSE EN ACIER 202604-118 7.5**

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que le camion 6 roues Inter LP (1997) a atteint la fin de sa durée de vie utile et doit être remplacé afin d'assurer la continuité des opérations de la Direction des travaux publics;

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres public en février 2026 dans le cadre du projet TP 2026-02 A – Acquisition d'un camion égout six (6) roues profil abaissé avec benne dompeuse en acier, incluant la fourniture et l'aménagement du véhicule;

Considérant la séance publique d'ouverture des soumissions du 17 mars 2026.

Considérant que les soumissions reçues et l'analyse de conformité effectuée;

Considérant que Globocam (Montréal) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et que le prix soumis respecte l'enveloppe budgétaire prévue au PTI 2026-2028;

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat du projet TP 2026-02 A à Globocam (Montréal) inc., pour l'acquisition d'un camion égout six (6) roues à profil abaissé avec benne dompeuse en acier, incluant la fourniture et l'aménagement du véhicule conformément aux documents d'appel d'offres;

D'autoriser la dépense de 427 707,00 \$, taxes incluses pour le projet TP 2026-02 A;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 8 ans

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TP 2026-05A - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN (1) CAMION 6 ROUES CABINE D'ÉQUIPE PROFIL ABAISSÉ À BENNE BASCULANTE NEUF 202604-119 7.6**

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que le camion 6 roues Inter LP cabine d'équipe (1997) a atteint la fin de sa durée de vie utile et doit être remplacé afin d'assurer la continuité des opérations de la Direction des travaux publics.

Considérant que ce véhicule est essentiel au transport sécuritaire des équipements, des outils.

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2026-05A Fourniture et livraison d'un (1) Camion 6 roues cabine d'équipe profil abaissé à benne basculante neuf.

Considérant la séance publique d'ouverture des soumissions du 31 mars 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Camion Inter-Anjou inc. pour le projet TP 2026-05A Fourniture et livraison d'un (1) Camion 6 roues cabine d'équipe profil abaissé à benne basculante neuf.

D'autoriser une dépense de 249 119,23 \$, taxes incluses à cet effet.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 8 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23 - ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN**

**202604-120**

7.7

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien à l'intersection du boulevard Métropolitain.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 17 mars 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Thermo-Lite Inc. pour un montant de 166 274,39 \$, taxes et contingence incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien à l'intersection du boulevard Métropolitain.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-03 - PLANAGE ET PAVAGE DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN OUEST**

**202604-121**

7.8

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2026-03-Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 24 mars 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.  
Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Viatek Inc. pour un montant de 283 190,32 \$, taxes et contingence incluses dans le cadre du projet DDG 2026-03-Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Droits de carrière.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONCLUSION D'UN CONTRAT ET AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE D'UN ARTISTE DU SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2027**

**202604-122**

7.9

Considérant que la Ville veut offrir un spectacle de qualité à ses citoyens à l'occasion de la Fête nationale 2027.

Considérant que l'événement de la Fête nationale attire normalement beaucoup de citoyens.

Considérant que l'affectation d'un montant de 17 246.25 \$ est nécessaire afin de réserver l'artiste principal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer le contrat à Disques Far West pour un montant de 34 492.50\$ taxes incluses, pour l'embauche d'un artiste, dans le cadre de l'organisation du spectacle de la Fête nationale du Québec en 2027, qui se déroulera le 23 juin 2027.

D'autoriser une dépense à cet effet.

D'autoriser l'affectation temporaire d'un montant de 34 492,50 \$ au surplus non autrement affecté, le versement de 50% telle qu'indiqué au contrat et l'inclusion du montant total de 34 492,50 \$ au budget de 2027.

D'autoriser le direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer, au nom de la Ville, tout document utile à l'exécution et suivi de la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PERSONNEL**

8.

#### **RÉVISION DES CONDITIONS DES CADRES ET DES PROFESSIONNELS**

**202604-123**

8.1

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver les modifications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver les modifications et/ou ajouts à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au surplus non affecté pour la période budgétaire 2026 pour l'exécution de cette résolution.

Sur cette proposition, monsieur le conseiller Mario Bordeleau appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la conseillère Julie Larivée,	M. le conseiller Mario Bordeleau.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Christopher Edmond,	
Mme la conseillère Linda Zizas.	

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SD202604-001**

**202604-124**

8.2

Considérant que selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines, dans le cadre du dossier no. SD202604-001, suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le Conseil entérine la recommandation de la mesure disciplinaire sans rémunération.

Qu'il soit décidé, dans le cadre du dossier no. SD202604-001, que l'employé ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE À DES ORGANISMES**

9.

#### **AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE AU BÉNÉFICE DU FINANCEMENT DES CONCERTS DU PRINTEMPS 2026 DONNÉS PAR LES VOIX DE L'ÎLE**

**202604-125**

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme les Voix de l'île inc. n'est pas un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant que, selon les informations présentées par l'organisme, les spectacles sont payants, lucratifs et que l'événement n'est pas parrainé et/ou associé à une cause caritative.

Considérant que les spectacles offerts ne se déroulent pas dans la municipalité de Montréal-Est (ou dans un arrondissement voisin immédiat).

Considérant le Recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est refuse la demande d'aide financière de l'organisme Les Voix de l'Île inc.

**AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'AIDE ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA FAMILLE DE L'EST DE MONTRÉAL (C.A.D.F.E.M.) INC. POUR LE FINANCEMENT DE LOCATIONS HEBDOMADAIRES DE CAMIONS NÉCESSAIRES AUX RAMASSAGES ET À LA LIVRAISON D'ALIMENTS AUX FAMILLES DANS LE BESOIN DE L'EST DE MONTRÉAL ET QUI SONT À MOBILITÉ RÉDUITE OU SANS MOYEN DE TRANSPORT**

**202604-126**

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la demande de soutien financier du Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) inc., un organisme sans but lucratif.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident dans l'Est de Montréal.

Considérant que l'augmentation marquée du coût de la vie, et plus particulièrement du prix des denrées alimentaires, a contraint un nombre croissant de personnes et de familles à recourir à l'aide alimentaire.

Considérant les coûts engendrés par la location d'un camion en lien avec les services de ramassages et de livraisons des denrées

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière au Centre d'Aide et de Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) d'une somme de 1 500 \$ pour le financement de locations hebdomadaires de camions nécessaires aux ramassages et à la livraison d'aliments aux familles dans le besoin dans l'Est de Montréal et qui sont à mobilité réduite ou sans moyen de transport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le conseiller Christopher Edmond dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.*

**AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MENTOR SPORTS POUR L'ACHAT DE 10 BILLETS D'ENTRÉE AFIN DE PERMETTRE À DES JEUNES, ISSUS D'UN MILIEU DÉFAVORISÉ, D'ASSISTER À UN MATCH PROFESSIONNEL DE BASKETBALL EN ALLANT VOIR L'ALLIANCE DE MONTRÉAL AU CENTRE SPORTIF DE VERDUN LE 19 MAI 2026**

**202604-127**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme Mentor Sports est un organisme sans but lucratif (OSBL).

Considérant que Mentor Sports aimerait offrir des billets à des enfants provenant de milieux défavorisés.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Mentor Sports d'une somme de 310 \$ pour l'achat de 10 billets d'entrée afin de permettre à des jeunes, issus d'un milieu défavorisé, d'assister à un match professionnel de basketball en allant voir l'Alliance de Montréal au Centre Sportif de Verdun le 19 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE MONTRÉAL-EST AFIN DE SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026**

**202604-128**

9.4

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or de Montréal-Est, un organisme sans but lucratif, pour leurs activités pour l'année 2026.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident dans l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer une aide financière d'une somme de 2 500 \$ au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est, pour la tenue de leurs activités pour l'année 2026.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE À ACTION SECOURS, VIE D'ESPOIR DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE DESJARDINS DÉGUSTATION DE HOMARDS AU PROFIT DES PETITS DÉJEUNERS DE L'ESPOIR QUI SE TIENDRA LE 29 MAI 2026 ET ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES GENS D'AFFAIRES ET DES INDUSTRIES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**

**202604-129**

9.5

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île en partenariat avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles organise un Souper Gastronomique Desjardins, dégustation de homards.

Considérant que le souper-bénéfice aura lieu le vendredi 31 mai 2024, à 18 h, à l'Aréna Rodrigue Gilbert, situé au 1 515, boul. du Tricentenaire, Montréal (Québec), H1B 3A9.

Considérant que la Ville aura de la visibilité lors de cet événement.

Considérant que les fonds recueillis dans le cadre de cette soirée permettront de soutenir l'organisme Action Secours Vie d'Espoir dans la distribution des petits déjeuners aux jeunes étudiants de 6 écoles de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est.

Considérant qu'Action Secours, Vie d'Espoir est un organisme sans but lucratif.

Considérant que la Ville désire apporter son soutien à l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir afin d'offrir l'opportunité à des jeunes de l'Est de Montréal de bien commencer leur journée grâce aux petits déjeuners offerts.

Considérant que les places non occupées à la table seront libérées afin que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île puisse offrir ces places à d'autres personnes intéressées à participer à l'événement.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'octroi d'une aide financière par l'achat d'un plan de commandite de 4 250 \$ à l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir par l'achat du plan de commandite «Dessert» au montant de 4 250 \$ pour le Souper gastronomique dégustation de homards Desjardins au profit des Petits déjeuners de l'Espoir.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 32    Fin : 19 h 36

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Éliane Scofield

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202604-130**

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De lever la séance à 19 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

---

OLIVIER PELLETIER  
Greffier

---